



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

énergies renouvelables

Question écrite n° 59696

Texte de la question

Quinze projets de centrales électriques alimentées par de la biomasse ou du biogaz ont été retenus par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Ils doivent contribuer à augmenter la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité en France afin de lutter contre l'effet de serre. Suite à un appel d'offres, lancé le 17 décembre 2003 par le ministère, 14 projets biomasse et un projet biogaz ont été sélectionnés pour être réalisés. Les énergies utilisées sont très diverses il s'agit de biogaz de décharge, de sous-produits de la filière bois, de marc de raisin ou de boues papetières. Ces projets concernent huit régions de France (Aquitaine, Champagne-Ardennes, Haute-Normandie, Ile-de-France, Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées, Provence-Alpes-Côte d'Azur). L'ensemble des centrales biomasse produira 216 MW (mégawatts) et la centrale biogaz 16 MW. Cette politique énergétique « a un coût », souligne le communiqué du ministère de l'industrie. Les kilowattheures ainsi produits seront en effet plus chers que ceux du marché : 8,6 centimes d'euros en moyenne par kWh (soit 0,086 euros) contre 3,5 centimes d'euros pour le prix du marché. Par ailleurs, la France s'est engagé à porter à 21 % la part des énergies renouvelables en 2010 contre 15 % environ aujourd'hui. L'énergie hydraulique représente plus de 14 % de la production nationale d'électricité, les autres énergies renouvelables comptant pour moins de 1 %. Or l'objectif des « 21 % » semble bien modeste lorsque l'on sait que la France est tout à fait capable de faire bien plus à la condition que le Gouvernement se désengage progressivement du programme d'électricité nucléaire, propre certes, mais qui n'est ni un mode de production écologiquement responsable (déchets hautement radioactifs) ni un modèle en terme de développement durable. En conséquence, M. Chantal Robin-Rodrigo demande M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de lui indiquer, à la fois, ses intentions en la matière et les mesures qu'il compte prendre afin que le prix du kilowattheure produit par biomasse ou biogaz rejoigne celui du marché actuel.

Texte de la réponse

La valorisation énergétique de la biomasse et du biogaz est une composante clef pour contribuer à ce que la France assure en 2010 la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable à hauteur de 21 % de sa consommation nationale. Il convient naturellement de la promouvoir dans le respect des différents usages, énergétiques ou non. Cette filière figure en bonne place dans les objectifs de la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité fixés à l'horizon 2007 par arrêté du 7 mars 2003. Deux outils principaux ont été mis en place pour atteindre cet objectif : d'une part, l'obligation d'achat de l'électricité produite pour des installations de puissance inférieure à 12 MW et les tarifs afférents et, d'autre part, les appels d'offres par filière ou technique de production. C'est dans ce cadre qu'un premier appel d'offres a été lancé en 2003 sur des capacités supplémentaires de production d'électricité à partir de biomasse et de biogaz à hauteur respectivement de 200 MW et de 50 MW. Les projets retenus permettront le véritable lancement de ces nouvelles filières. Par ailleurs, une nouvelle programmation pluriannuelle des investissements est en cours de préparation pour définir des objectifs à l'horizon 2015. Le coût actuel de la filière est encore élevé (8,6 centimes par kilowattheure en moyenne dans l'appel d'offres) par rapport au prix du marché et aux autres énergies renouvelables. Cependant, des perspectives de baisse de coûts existent grâce à la structuration des filières

d'approvisionnement en bois et aux progrès techniques qui permettront d'améliorer les rendements électriques des installations. La filière déchets, en particulier l'incinération d'ordures ménagères, qui offre déjà des capacités de valorisation électrique non négligeables, devrait, elle aussi, poursuivre son développement grâce à l'évolution de la réglementation. Le cadre législatif et réglementaire actuel permet donc d'assurer un développement de cette nouvelle filière d'énergie. Le développement des énergies renouvelables et le recours à une production électrique d'origine nucléaire sont des outils complémentaires au service de la lutte contre l'émission de gaz à effet de serre et de l'indépendance énergétique de notre pays.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59696

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 2005, page 2317

Réponse publiée le : 9 août 2005, page 7694